



Contrat D'Engagement Républicain

QUESTIONS / RÉPONSES
(CER)

2025

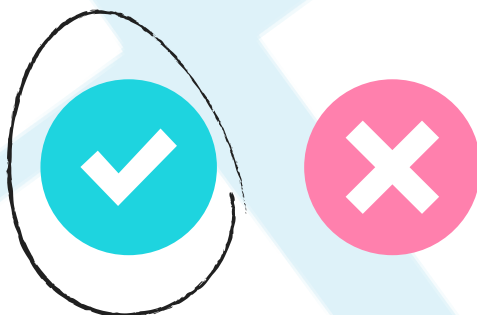
Contexte :

Depuis le 26 août 2021, l'[article L. 131-15-2 du code du sport](#), issu de l'[article 63 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République](#), prévoit que les fédérations délégataires, dans le cadre des orientations fixées par le ministre chargé des sports, élaborent une stratégie nationale visant à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain.

Article L131-15-2 du Code du sport :

Les fédérations délégataires, le cas échéant en coordination avec les ligues professionnelles qu'elles ont créées, et dans le cadre des orientations fixées par le ministre chargé des sports, élaborent une stratégie nationale visant à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain mentionnés à l'[article 10-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au I de l'[article L. 131-8](#) du présent code, qu'elles mettent en œuvre dans l'exercice de leurs prérogatives et missions, notamment celles mentionnées à l'[article L. 131-15](#). Dans le cadre de cette stratégie nationale, les fédérations délégataires sont encouragées à intégrer un ou plusieurs modules de formation obligatoires sur les politiques publiques de promotion des valeurs de la République dans toutes leurs formations.

La Fédération Française de Vol en Planeur (FFVP) est-elle concernée ?



POURQUOI ?

Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'[article 10-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain.

A quoi correspond cet engagement ?

- 1 A respecter les principes de **liberté, d'égalité, de fraternité** et de **dignité de la personne humaine**, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution
- 2 A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3 A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Président d'une association affiliée à la FFVP : Quelles démarches ?

La FFVP pourra demander à ses associations affiliées tous les documents utiles permettant de s'assurer que les associations respectent le contrat d'engagement républicain.

Pourquoi cette publication ?

La FFVP s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit et en informe ses membres par tout moyen, conformément au code du sport article L131-8 du Code du sport.

Vous trouverez dans le lien ci-après Le modèle du contrat d'engagement républicain.
LIEN : https://drive.google.com/file/d/1AF_YFwDDR1-iiireww7STLht8loOrtSt/view?usp=drive_link

Ce document est protégé par les droits d'auteur. Toute reproduction, même partielle, est interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Fédération Française de Vol en Planeur (FFVP).